



Houppeville

Rue Jean Jaurès
Tel : 02.35.59.12.24
Mail mairie@houppeville.fr

A Houppeville, le 11 mars 2025

Monsieur le Préfet
Préfecture de Normandie
7 place de la Madeleine

76000 ROUEN

N/REF : 2025.019/MB

OBJET : Demande de retrait d'inscription au PLUi de biens classés - Monsieur et Madame MERLOT - 392 rue du Plain Bosc - 76770 Houppeville - Références cadastrales AB 497

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Maire de la commune de Houppeville, je vous saisis d'une demande de retrait de l'inscription au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de 2020 des biens appartenant à Monsieur et Madame MERLOT, situés au 392 rue du Plain Bosc - 76770 Houppeville et référencés sous les numéros cadastraux AB 497.

Cette inscription, initiée par les services municipaux, a été effectuée sans notification expresse aux propriétaires. Bien que cette omission ne constitue pas une obligation légale, elle a eu pour conséquence regrettable de priver Monsieur et Madame MERLOT de la possibilité de participer à l'enquête publique et d'exercer leur droit d'opposition.

Les biens en question, qui font partie intégrante d'une ancienne ferme communale, ont été classés en bâti de protection moyenne. Cependant, l'évaluation de leur intérêt patrimonial, qui a motivé cette classification, suscite des interrogations. En effet, des biens similaires situés sur le territoire de notre commune n'ont pas été soumis à une telle mesure, ce qui crée une inégalité de traitement préjudiciable.

Cette inscription au PLUi engendre un préjudice manifeste pour Monsieur et Madame MERLOT. Elle entrave leur droit de jouissance paisible de leurs biens et, plus particulièrement, compromet leur projet d'aménagement d'une grange partiellement transformée en gîte en habitation principale. Cette restriction constitue une atteinte disproportionnée à leur droit de propriété.

L'article R. 621-59 du Code du patrimoine offre une voie de recours. Il stipule que le préfet de région peut, par arrêté, radier un immeuble de la liste des monuments inscrits, en suivant la même procédure que celle qui a conduit à l'inscription, et après avoir recueilli l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Depuis 2020, Monsieur et Madame MERLOT ont entrepris de nombreuses démarches auprès des services d'urbanisme de la Métropole, sans succès. Afin d'étayer leur demande, je joins à la présente lettre les justificatifs des démarches entreprises par mes administrés.

En conséquence, je vous demande, Monsieur le Préfet, d'user de votre pouvoir de contrôle de légalité et d'opportunité pour ordonner le retrait de l'inscription contestée. Cette mesure est indispensable pour rétablir l'équité et permettre à Monsieur et Madame MERLOT de jouir pleinement de leurs droits.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Le Maire,

Monique BOURGET